



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/12/25 PROCES-VERBAL

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à La Maison Pour Tous de Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membres en exercice : 89

Nombre de présents : 52 du point n° 1 au point n° 05, 53 du point n° 06 au point n° 31, 49 au point n° 32, 53 du point n° 33 au point n° 35

Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal

Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Un dysfonctionnement du logiciel de vote électronique a empêché la prise en compte de la procuration donnée par Mme Michèle MAFFREN à M. Jean-Christophe PIC et la procuration donnée par Mme Arlette MAYER à M. Gilles CREMILLIEUX.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Régis RIOTON à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Piarre : Mme Elisabeth DEPEYRE représentée par son suppléant, M. Olivier REYNAUD
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Martine GARCIN représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Michel JOANNET représenté par Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par Mme Renée MAOUI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GALVET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY

- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY représenté par Mme Marilyne RICHAUD à qui il a donné procuration
 - Mme Marilyne RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par Mme Cécile LIOTARD à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain MARTINASSO
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY représenté par son suppléant, M. Alain MONTAY (absent non représenté du point n° 1 au point n° 5)
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Éric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER (absent non représenté au point n° 32)
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX (absente non représentée au point n° 32)
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER (absent non représenté au point n° 32)
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Christiane GHERBI à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration (non représentée au point n° 32)
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Sylvain JAFFRE
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT (absent non représenté au point n° 32)
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gêrôme GARCIN
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHÜLER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX représentée par Mme Ghislaine OLIVE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant M. Jean-Claude GERMAIN

Absents non représentés :

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO

- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Pierre SEINTURIER
 - Mme Michèle MAFFREN
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Serres : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Franck PERARD
 - Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET



Ordre du jour :

Politique du commerce :

- Attribution d'aides aux loyers pour les créateurs et repreneurs d'une activité commerciale en centre-ville
- Attribution de subventions aux associations de commerçants
- Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Développement économique :

- Attribution d'une subvention au Réseau Entreprendre

Tourisme :

- Avis sur le nom de la marque de destination touristique du territoire

Sport :

- Contrat avec ASO pour l'organisation de l'accueil d'une étape du Tour de France cycliste féminin

Environnement :

- GEMAPI / Convention de délégation de compétence au SMAVD / Avenant n° 4 : mise en œuvre des études et travaux de la phase 2
- Marché pour l'élaboration de 3 plans de massifs de protection de forêts contre les incendies

Gestion des déchets :

- Collecte ponctuelle des déchets lors de grands évènements : mise en place d'une tarification et de conventions
- Création d'un protocole de sécurité pour le chargement / déchargement en déchetterie
- Actualisation des règlements de collecte des déchets ménagers, des déchetteries et de la redevance spéciale

Action sociale :

- Renouvellement de la convention de partenariat « Mission prévention de la délinquance » avec la CCBD
- Prorogation de la Convention Territoriale Globale / Année 2026
- Convention d'objectifs 2026 avec l'association Fruits de la Passion
- Convention d'objectifs et convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association l'Ile aux Enfants / Années 2026-2027

Culture :

- Prorogation du projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale / Année 2026

Finances :

- Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Laborel
- Fixation du montant des AC définitives pour 2025 et des AC provisoires pour 2026
- Budget général 2025 / Autorisations de programme et crédits de paiement / Révision annuelle
- Budget annexe 2025 des déchets ménagers / Autorisations de programme et crédits de paiement / Révision annuelle
- Versement d'une subvention du budget général au budget annexe de l'Ecopôle de Larnage
- Versement d'une avance du budget général au budget annexe du parc d'activités du Val de Durance
- Remboursement d'une avance du budget annexe de l'Ecopôle Larnage au budget général
- Remboursement d'une avance du budget annexe du parc d'activités du Poët au budget général
- Budget général / Décision modificative n° 4
- Budget annexe 2025 du parc d'activités du Poët / Décision modificative n° 1
- Budget annexe 2025 de l'Ecopôle Larnage / Décision modificative n° 1
- Budget annexe 2025 du parc d'activités du Val de Durance / Décision modificative n° 2
- Budget annexe 2025 du SPANC / Décision modificative n° 1
- Budget annexe des déchets ménagers / Décision modificative n° 3
- Amortissement de l'installation de stockage des déchets de Sorbiers
- Garantie d'emprunt de la CCSB à la SEM pour l'acquisition et l'aménagement de l'ancien abattoir porcin

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs du budget général / Création d'un emploi permanent
- Modification du RIFSEEP : précision sur les règles d'attribution du CIA
- Mise en place des heures supplémentaires annualisées pour la filière culturelle

Questions diverses



Lecture est faite par le président du compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 06 novembre 2025.

Le PV est adopté et signé par le président et le secrétaire de séance.

Le président remercie Annick REYNAUD-FREY, maire de Méreuil, qui prend le temps de lire toutes les notes de synthèse et comptes rendus du conseil communautaire et de signaler au secrétariat général les coquilles à corriger.



Le président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 29 octobre 2025 au 11 décembre 2025 en application des délégations données par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021, n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023, n° 114.23 du 19 juin 2023, n° 22.24 du 12 février 2024) et n° 132.25 du 09 septembre 2025, a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.



En préambule à l'ordre du jour, Daniel SPAGNOU rappelle que la CCSB déploie depuis cet automne le dispositif de contrôle d'accès en déchetterie : les travaux sont terminés et la phase de remise des badges est engagée. Cette opération fait beaucoup parler et de nombreux habitants s'inquiètent.

Pour cette raison, Daniel SPAGNOU indique qu'il a été décidé de décaler d'un trimestre la mise en place effective du contrôle afin de laisser davantage de temps pour poursuivre la communication pédagogique.

Daniel SPAGNOU souligne que la CCSB a probablement sous-estimé le fait que beaucoup d'habitants n'utilisent pas encore couramment le numérique. Ainsi, une procédure papier va être déployée pour que chacun puisse plus facilement demander un badge.

Le président rappelle que l'instauration du contrôle d'accès n'a pas pour but de compliquer la vie des usagers. Il s'agit principalement de veiller à ce que l'accès en déchetteries soit réservé aux habitants et professionnels qui financent le service. Toutes les intercommunalités qui entourent le Sisteronais-Buëch ont déjà mis en place ce contrôle. De ce fait, les déchetteries de la CCSB reçoivent beaucoup d'usagers extérieurs qui viennent dans le Sisteronais-Buëch par facilité.

Daniel SPAGNOU rappelle les coûts de gestion des déchets, et en particulier le coût de la TGAP, qui explosent depuis plusieurs années. La TGAP atteindra 105 € la tonne en 2030.

Le président insiste sur le fait qu'il est indispensable de mettre en oeuvre toutes les mesures possibles pour limiter l'impact financier sur les habitants.

Jean-Pierre ROUX fait part des craintes exprimées par la population concernant l'utilisation des données qui sont collectées au moment de la création d'un compte pour obtenir le badge d'accès en déchetterie. Les habitants ne veulent pas fournir les informations contenues sur leur permis et leur carte grise.

Florent MARTIN indique que le dispositif a été validé par le Délégué à la Protection des Données de la CCSB : il est donc conforme au Règlement Général sur la Protection des Données. Il signale également qu'un assouplissement a été apporté dans la procédure : la carte grise n'est plus demandée.

Annick REYNAUD FREY confirme le fait que les habitants appréhendent le piratage de leurs données. L'accès à la plateforme pour créer un compte est aussi un frein.

Plusieurs personnes manifestent également la crainte de voir se multiplier les dépôts sauvages. La facturation des dépôts au-delà de 20 passages pourrait encourager cela.

Florent MARTIN redit que la procédure de création de compte a été simplifiée. Un tutoriel est diffusé pour l'utilisation de la plateforme numérique et un formulaire papier va être mis en place. La CCSB est la dernière intercommunalité du secteur à instaurer le contrôle d'accès en déchetterie : elle bénéficie donc du retour d'expérience des autres et c'est sur cette base qu'a été défini le nombre de passages non facturés. Le bureau communautaire a déjà convenu de faire preuve de souplesse par rapport à ce nombre de passages.

Jean SCHULER souhaite démystifier la crainte des dépôts sauvages : le discours des habitants était le même lorsque les bacs roulants d'ordures ménagères ont été remplacés par des colonnes et les dépôts sauvages ne se sont pas multipliés pour autant.

Florent MARTIN ajoute que les déchetteries ne sont pas barricadées. Un usager qui aurait oublié sa carte pourra quand même entrer, sous réserve de ne pas faire preuve d'agressivité et de rester courtois vis-à-vis des agents. La vidéoprotection va également être déployée en déchetterie pour sécuriser les gardiens. Il rappelle aussi que la communication sur le contrôle d'accès a été lancée il y a 2 mois et que l'ensemble du dispositif est le fruit du travail de plusieurs années : les membres de la commission dédiée à ce projet se sont beaucoup investis.

Annick REYNAUD FREY demande si les mairies seront destinataires du formulaire papier.

Florent MARTIN répond par l'affirmative. Il précise que les agents du pôle environnement et des Espaces France Service sont mobilisés pour aider les usagers dans la création de leurs comptes en ligne.

Gérard TENOUX signale que les conseillers France Service ont l'habitude d'accompagner la population dans ce type de démarches et sont formés pour le faire. Il informe le conseil communautaire qu'en 2025 plus de 28.000 démarches ont été réalisées dans les 6 Espaces France Services de la CCSB. Lors de leur visite sur le territoire, le 4 décembre dernier, les sous-préfets de Gap et de Castellane ont été positivement étonnés par ces chiffres qui sont élevées au regard de la population totale que compte la CCSB. Gérard TENOUX encourage les maires à orienter leurs habitants vers les Espaces France Service.



1. Attribution d'aides aux loyers pour les créateurs et repreneurs d'une activité commerciale en centre-ville

Votants : 70 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (67 pour et 3 contre)

Par délibération n° 314.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a qualifié d'intérêt communautaire « l'aide au loyer pour la création ou la reprise de commerces » dans le cadre de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

Pour rappel, cette aide s'inscrit dans le cadre de l'axe 2.1 du Schéma de Développement Economique de la CCSB. Elle consiste en une prise en charge sur 3 ans maximum, plafonnée à 1 000 € par an, de 20 % du loyer la première année, 15 % la deuxième et 10 % la troisième année.

La commission développement économique qui s'est réunie le 26 novembre 2025 a émis un avis favorable concernant l'attribution d'une aide aux loyers pour les dossiers suivants :

Enseigne	Activité	Commune	Loyer mensuel	Montant total de l'aide en année 1
Undercut	Salon de coiffure	Sisteron	530 €	1 000 € (plafonnée)
Renov Home Design	Vente de revêtement de sol	Serres	600 €	1 000 € (plafonnée)

En outre, par délibération n° 71.25 du 15 mai 2025 et via une convention signée le 04 juin 2025, la CCSB a attribué une aide au loyer à Madame Sabrina OSMANI, gérante de l'enseigne « SO – Comme à la Maison », à La-Motte-du-Caire. La gérante a changé le statut de son entreprise. Par conséquent, le numéro SIRET figurant sur la convention actuelle n'est plus valable. Toutefois, l'activité de l'entreprise reste inchangée.

La commission développement économique propose donc de signer une nouvelle convention pour actualiser les informations qui concernent cette entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution des aides aux loyers mentionnées ci-avant y compris la modification concernant le dossier de l'enseigne SO – Comme à la Maison ;
- autorise le président à signer chacune des conventions d'attribution correspondantes ;
- autorise le président à signer la convention actualisée correspondant au dossier de l'enseigne « SO – Comme à la Maison ».

2. Attribution de subventions aux associations de commerçants

Votants : 70 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (66 pour et 4 contre)

Dans le cadre de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », par délibération n° 69.23 du 11 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé la poursuite d'une action de soutien financier en faveur des associations de commerçants de centre-ville.

Pour rappel, ce soutien s'inscrit dans le cadre de l'axe 2.1 du Schéma de Développement Economique de la CCSB.

La commission développement économique qui s'est réunie le 26 novembre 2025 a émis un avis favorable concernant l'attribution des subventions suivantes aux associations de commerçants :

Association	Commune	Nature de l'opération	Montant TTC de l'opération	Subvention accordée
Les Boutiques du Rocher	Serres	Marché de Noël 2025	2 895,00 €	1 447,50 € (50 %)
Les Enseignes du Laragnais	Laragne-Montéglin	Les Enseignes fêtent Noël	4 869,50 €	2 434,75 € (50 %)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- attribue les subventions proposées par la commission développement économique ;
- autorise le président à signer les conventions d'attribution pour chacune des opérations.

3. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche

Votants : 70 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (67 pour et 3 contre)

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer, au profit des salariés et des commerçants, les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Il a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi oblige le maire de la commune concernée à solliciter en année N-1 l'avis du conseil communautaire sur les dérogations exceptionnelles accordées pour l'année N, et ce, dès lors que le nombre de dimanches accordés dépassent le nombre de 5, et dans la limite de 12 jours.

En application de ces dispositions, M. le Maire de Sisteron et M. le Maire de Laragne-Montéglin invitent le conseil communautaire à donner son avis sur une dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche pour tous les établissements de toutes branches d'activités, spécifiquement les « commerces de détail », hormis les commerces de voitures et de véhicules légers :

- le dimanche 11 janvier 2026 (premier dimanche des soldes d'hiver) ;
- le dimanche 24 mai 2026 (dimanche précédant la Fête des Mères) ;
- le dimanche 28 juin 2026 (premier dimanche des soldes d'été) ;
- les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 (dimanches précédant les fêtes de fin d'année et dimanche entre Noël et le Jour de l'An).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable à la demande de dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche, telle que présentée.

4. Attribution d'une subvention au Réseau Entreprendre

Votants : 70 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (63 pour, 5 contre et 2 abstentions)

Dans le cadre de la compétence « développement économique », la commission « développement économique » propose d'attribuer une subvention au Réseau Entreprendre, association qui soutient les entrepreneurs dans la création et le développement de leur société en proposant des parcours d'accompagnement et des prêts d'honneur.

La subvention proposée concerne l'action « Aide à la création d'entreprises », qui a pour objectif d'accompagner les dirigeants et futurs dirigeants du territoire dans leurs projets, au travers d'un suivi personnalisé, réalisé par un conseiller et des chefs d'entreprise du territoire, pouvant conduire à l'obtention d'un soutien financier. Dans ce cadre, le Réseau Entreprendre accompagne notamment le projet de création d'une malterie sur le territoire de la CCSB.

Le montant de la subvention proposée est de 3 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 3 000 € au Réseau Entreprendre.

5. Avis sur le nom de la marque de destination touristique du territoire

Votants : 70 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (58 pour, 11 contre et 1 abstention)

La CCSB dispose de la compétence obligatoire « promotion du tourisme ».

Par délibération n° 142-20 du 05 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la réalisation d'une étude de stratégie et de développement de la destination touristique, en partenariat avec l'association Office de Tourisme Sisteron Buëch (OTSB), chef de file de l'opération.

Par délibération n° 82.22 du 05 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé le schéma de développement touristique découlant de cette étude et comportant un plan d'actions partagé entre la CCSB, les communes et l'OTSB.

Dans le cadre de ce plan d'actions, afin d'accroître la notoriété du territoire pour attirer et séduire de nouveaux visiteurs tout en modernisant l'image du territoire et en facilitant sa localisation, l'OTSB a lancé un travail sur la marque de destination. Ce travail, déployé par un bureau d'études, a associé les administrateurs de l'office de tourisme, des élus communautaires et des acteurs professionnels du territoire.

A l'issue de ce travail, un consensus a été trouvé sur le nom de marque, avec la proposition suivante : Sisteron - Les Alpes Provençales.

Lors de sa réunion du 02 décembre 2025, le bureau communautaire, à l'unanimité, a donné un avis favorable de principe sur cette proposition de nom.

Jean-Michel MAGNAN précise qu'une trentaine d'acteurs locaux dont 10 élus ont été associés au travail sur la marque de destination.

Considérant l'importance de conforter le travail réalisé par l'Office de Tourisme, après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne un avis favorable sur le nom de la marque de destination du territoire : Sisteron - Les Alpes Provençales.

6. Contrat avec ASO pour l'organisation de l'accueil d'une étape du Tour de France cycliste féminin

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (58 pour, 12 contre et 1 abstention)

En 2026, le Tour de France cycliste féminin (dénommé Tour de France Femmes avec Zwift) sera présent dans le Sisteronais-Buëch avec une étape au départ de Sisteron le samedi 8 août.

Il s'agit d'un événement sportif de renommée mondiale dont les retombées économiques sont estimées à plusieurs millions d'euros.

La société organisatrice, Amaury Sport Organisation (ASO), propose un contrat définissant les conditions d'accueil de cet événement.

Ce contrat prévoit une participation financière des collectivités hôtes à hauteur de 50 000 € HT répartis de la façon suivante :

- 20 833,34 € HT de la commune de Sisteron,
- 20 833,33 € HT de la CCSB,
- 8 333,33 € HT du Département des Alpes de Haute-Provence.

Jean-Michel MAGNAN indique qu'en 2025, les audiences télévisées du Tour de France cycliste féminin ont égalé ou dépassé celles du Tour masculin, dont 5 millions de téléspectateurs en France.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la participation financière de CCSB à l'organisation de l'accueil du Tour de France cycliste féminin sur le territoire intercommunal, à hauteur de 20.833,33 € HT ;
- prévoit les crédits correspondants au budget général 2026 de la CCSB ;
- autorise le vice-président délégué aux grands événements à signer le contrat avec la société ASO pour définir les conditions d'accueil du Tour de France cycliste féminin.

Jean-Michel MAGNAN signale que parmi les événements organisés en amont de ce rendez-vous sportif, Amaury Sport Organisation (ASO) propose une « Dictée du Tour » à destination des élèves de CM1-CM2 de chaque « collectivités étape » et donc de Sisteron et des autres communes de la CCSB qui le souhaiteraient. Un mail sera envoyé aux maires pour leur donner la procédure à suivre s'ils souhaitent que des élèves de leur école participent à cet événement.

Les 7 premiers élèves gagneront une place nominative en tribune réservée afin d'assister au départ de l'étape à Sisteron le 8 août avec un de leurs parents.

7. GEMAPI / Convention de délégation de compétence au SMAVD / Avenant n° 4 : mise en œuvre des études et travaux de la phase 2

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (64 pour, 4 contre et 3 abstentions)

Par délibération n° 148.21 du 04 novembre 2021, le conseil communautaire a délégué au SMAVD les compétences de la CCSB en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sur les cours d'eau du Sasse, du Grand-Vallon, du ravin de Syriez, de Mousson, du Riou Clair, du torrent de Clapouse, du Vançon, du Jabron, du Riou de Jabron, du ravin de Gironde et du Beynon.

La convention de délégation prévoit notamment :

- ✓ la définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
- ✓ la mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (PPRE) ;
- ✓ un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;

- ✓ un accompagnement technique de la CCSB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

La réalisation de ces missions déléguées est établie selon deux phases : une première phase de programmation et d'instruction réglementaire qui est maintenant achevée et une deuxième phase d'études complémentaires et de travaux qui est en cours depuis 2024.

La phase 2 de la convention de délégation prévoit une contribution annuelle forfaitaire correspondant à la participation de la CCSB aux frais de prise en charge par le SMAVD des compétences déléguées. Pour 2026, la contribution prévue s'élève à 68 000 € (montant identique à celui de 2025).

Par ailleurs, les études et travaux nécessaires à la bonne réalisation des compétences déléguées font l'objet d'un avenant annuel à la convention, après présentation au comité de suivi de la délégation de compétence.

En application de ces dispositions, pour l'année 2026, il est proposé un avenant n° 4 à la convention de délégation de compétence.

Le montant estimatif global des travaux du PPRE prévus par l'avenant est de 48 000 € HT (soit 54 000 € TTC). Il s'agit notamment de la réalisation d'opérations d'essartement sur le Sasse à Clamensane et sur le torrent du Grand Vallon à La Motte du Caire, ainsi que d'opérations d'entretien sur le Riou à St Geniez et Entrepierres, ainsi que sur la Gironde à Mison.

Les montants seront définitifs à notification des marchés. Ils seront appelés par le SMAVD par facturation, après restitution par les prestataires des documents d'étude et des travaux correspondants.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse ainsi que le Département des Alpes de Haute-Provence sont sollicités par le SMAVD pour une contribution financière à la mise en œuvre des travaux du PPRE. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à la CCSB en fin de prestation.

Le montant total estimatif à verser par la CCSB au SMAVD pour l'année 2026 au titre de la convention de délégation est donc de 116 000 € HT (soit 122 000 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention de délégation de compétences GEMAPI au SMAVD ;
- autorise le président à signer cet avenant.

8. Marché pour l'élaboration de 3 plans de massifs de protection de forêts contre les incendies

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 64 (57 pour, 7 contre et 7 abstentions)

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », par délibération n° 316.17 du 22 décembre 2022 modifiée par délibération n° 150.24 du 12 novembre 2024, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire « l'élaboration et le suivi de la charte forestière de territoire et la mise en œuvre d'actions en découlant ».

La charte forestière a été approuvée par délibération du conseil communautaire n° 135.24 du 25 octobre 2024.

Il est désormais proposé de réaliser les Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre les Incendies (PMPFCI) identifiés dans la charte : celui du Buëch Sud, celui de Chabre et celui des Monges.

Ces 3 plans de massifs concernent une majorité de communes membres de la CCSB et 7 communes situées en dehors du territoire de la CCSB :

- Aspremont, Aspres-sur-Buëch et La Beaume pour le massif du Buëch-Sud ;

- Claret, Curbans, Piégut et Venterol pour le massif des Monges.

Pour rappel, un PMPFCI :

- permet aux agriculteurs de bénéficier de financements relatifs à la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et au maintien de l'ouverture des milieux ;
- ouvre l'accès aux subventions européennes FEADER pour les communes souhaitant mettre en place des actions de DFCI (création de pistes, citerne...) ;
- apporte une meilleure connaissance du territoire et des risques existants ;
- participe à garantir la sécurité des citoyens en engageant une dynamique autour de la prévention du risque incendie ;
- offre la possibilité de disposer des équipements nécessaires pour agir en cas de départ de feux de forêt.

Le PMPFCI comprend un diagnostic du territoire en matière de DFCI ainsi qu'un plan d'actions à mettre en œuvre.

Compte-tenu de la technicité du sujet, il est proposé de lancer un marché de prestations de service pour le recrutement d'un bureau d'études.

Ce marché comprendrait d'une part :

- la réalisation d'un état des lieux de la DFCI sur le périmètre des 3 massifs ;
- la définition des objectifs de chacun de ces 3 massifs ;
- l'élaboration d'un plan d'actions pour chacun de ces 3 massifs.

D'autre part, il comprendrait également un état des lieux en matière de DFCI dans les 18 communes de la CCSB situées hors plans de massif.

La durée de ce marché serait de 22 mois maximum à compter de la date de sa notification.

Son montant étant estimé à 90 000 € HT, il serait lancé en procédure adaptée.

Pour la réalisation de ces 3 plans de massifs, la CCSB a obtenu une subvention de l'Etat (crédits zonaux 2025), à hauteur de 80 % soit 72 000 €.

En outre, pour la mise en œuvre de ce marché, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la CCSB et les 7 communes situées en dehors du territoire de la CCSB.

La CCSB serait coordonnatrice du groupement et gèrerait, au nom et pour le compte du groupement, toute la procédure nécessaire à la passation du marché et à son exécution.

Elle serait également chargée de constituer un comité de pilotage composé :

- pour la CCSB : du vice-président en charge des dossiers relatifs à la charte forestière et d'un élu pour chaque plan de massif.
- pour les communes hors CCSB : d'un élu chacune.

Chaque commune située en dehors du territoire de la CCSB financerait les études des sites lui appartenant.

En plus de la convention de groupement de commande, il est donc proposé d'établir une convention de partenariat et de reversement afin de définir les rôles de chaque membre du groupement, notamment en matière financière : ainsi la CCSB regrouperait les pièces justificatives des dépenses, ferait la demande de versement de subventions auprès de l'Etat, puis, une fois celles-ci perçues, les reverserait aux communes selon la part qui leur serait due.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la réalisation de 3 Plans de Massifs de Protection des Forêts Contre les Incendies ;
- approuve les termes de la convention de groupement de commande entre la CCSB et les communes extérieures à son territoire ;

- approuve les termes des conventions de partenariat et de reversement ;
- autorise le président ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tous documents nécessaires à cette affaire ;
- désigne Françoise GARCIN, vice-présidente en charge des dossiers relatifs à la charte forestière, Jean-Yves SIGAUD pour le massif des Monges, Gérard NICOLAS pour le massif de Chabre et Lionel TARDY pour le massif Sud-Buëch, comme membres du comité de pilotage du groupement ;
- accepte le lancement du marché pour l'élaboration de 3 PMPFCI, tel que décrit précédemment ;
- autorise le président ou son représentant à attribuer ce marché à la ou les entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché à la ou les entreprises retenues, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

9. Collecte ponctuelle des déchets lors de grands évènements : mise en place d'une tarification et de conventions

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (67 pour, 2 contre et 2 abstentions)

Au-delà de la gestion quotidienne du service public de collecte et de traitement des déchets, la CCSB veille également à la propreté du territoire lors d'évènements ponctuels, notamment dans le cadre des manifestations culturelles, sportives, associatives ou festives organisées dans le Sisteronais Buëch.

A cet effet, la CCSB a pour objectif de faciliter le tri des déchets en prêtant du matériel de tri aux organisateurs et/ou en collectant ponctuellement les colonnes mises à disposition sur les lieux d'évènements, sur demande expresse des organisateurs et sous réserve de la faisabilité technique et financière du service.

Il est proposé de formaliser chacune de ces prestations au moyen de conventions dédiées, afin d'en faciliter le suivi administratif et logistique.

Les prestations de collecte ponctuelle des colonnes mises à disposition ont un coût pour la collectivité : 17,70 € le bac de 770 litres de verre, 10,78 € le bac de 770 litres d'emballages et 23,87 € le bac de 770 litres d'ordures ménagères (coûts 2024).

Pour soutenir l'équilibre financier du service, il est proposé de fixer un tarif d'enlèvement des colonnes, à facturer aux organisateurs :

- 20 € pour l'enlèvement d'un bac de 770 litres, dédié aux ordures ménagères ;
- 5 € pour l'enlèvement d'un bac de 770 litres, dédié aux déchets recyclables (cartons, emballages, papiers, verre et biodéchets).

A ces montants, s'ajouterait un coût forfaitaire de 267 €, qui correspond aux frais de mise en service et de retrait des bacs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les tarifs d'enlèvement de colonnes pour la collecte ponctuelle de déchets lors de grands événements sportifs et culturels ;
- approuve les termes des conventions-types correspondantes.

10. Création d'un protocole de sécurité pour le chargement / déchargement en déchetterie

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (70 pour et 1 abstention)

En application des articles R. 4515-2 à R. 4515-11 du Code du Travail, les opérations de chargement ou déchargement doivent faire l'objet d'un document écrit, appelé « protocole de sécurité ». On entend par opération de chargement ou de déchargement, l'activité concourant à la mise en place ou à l'enlèvement sur ou dans un engin de transport routier, de produits, matériels ou engins, déchets, etc. Les déchetteries sont donc des lieux où le protocole de sécurité est rendu obligatoire par la coactivité entre la CCSB et les transporteurs.

Afin de répondre au cadre réglementaire, le protocole inclut les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature, générés par l'opération de chargement / déchargement, ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation.

Le protocole devra être signé au moment de l'inscription sur le portail d'accès pour la demande de badge en déchetterie. Il sera annexé au règlement intérieur des déchetteries.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le protocole de sécurité pour le chargement et déchargement en déchetterie ;
- autorise le président à signer ce protocole.

11. Actualisation des règlements de collecte des déchets ménagers, des déchetteries et de redevance spéciale

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (66 pour, 3 contre et 2 abstentions)

La CCSB a défini l'organisation de ses services de gestion des déchets à travers plusieurs règlements :

- le règlement de collecte, adopté par délibération du conseil communautaire n° 226.18 du 30 octobre 2018 et actualisé par délibération n° 42.24 du 21 mars 2024, auquel est annexé le règlement de redevance spéciale ;
- le règlement intérieur des déchetteries, adopté par délibération du conseil communautaire n° 98.18 du 13 avril 2018 et modifié par délibération n° 269.19 du 17 décembre 2019.

La mise en place du contrôle d'accès et de la vidéoprotection dans les déchetteries, ainsi que les évolutions réglementaires du service, rendent aujourd'hui nécessaire la mise à jour de l'ensemble de ces documents. La commission environnement qui s'est réunie le 20 octobre 2025 a donné un avis favorable aux propositions d'actualisation.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ne fait pas l'objet de modification substantielle. Le document est allégé et mis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Le règlement intérieur des déchetteries est actualisé au regard de la mise en place du contrôle d'accès et de la vidéo-protection, ainsi que du protocole de sécurité pour le chargement et déchargement.
- Le règlement de redevance spéciale est modifié afin d'intégrer la facturation dès la levée du premier bac, ainsi que la dernière actualisation des tarifs appliqués pour les communes et les campings. Il prend aussi en compte la création de tarifs pour la collecte des colonnes lors de grands événements.

Chaque règlement est autonome et comporte ses propres annexes afin de faciliter de futures mises à jour.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'actualisation du règlement de collecte, du règlement intérieur des déchetteries et du règlement de redevance spéciale ;
- autorise le président à signer ces règlements ainsi que tous les documents relatifs à leur mise en œuvre.

12. Renouvellement de la convention de partenariat « Mission prévention de la délinquance » avec la CCBD

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (67 pour, 2 contre et 2 abstentions)

Dans le cadre de la compétence « action sociale » de la CCSB, par délibération n° 20.19 du 28 janvier 2019, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire la participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch, par le biais du financement d'un éducateur de prévention.

Cette compétence s'exerce au travers d'un conventionnement pluriannuel avec la Communauté de Communes du Buëch Dévoluy (CCBD) qui assure le portage administratif de la mission prévention en employant deux éducateurs spécialisés intervenant auprès des jeunes et des familles en difficulté, sur l'ensemble de la vallée du Buëch.

Par délibération n° 11.23 du 26 janvier 2023, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat 2023-2025 avec la CCBD. Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est proposé de la renouveler pour l'année 2026, avec un financement prévu comme suit :

Année	Montant estimatif des dépenses	Subventions à percevoir par la CCBD	Participation CCBD	Participation CCSB
2026	171 100 €	74 000 €	50 492 €	46 608 €

La participation de la CCSB correspond à 48 % des frais de fonctionnement, déduction faite des subventions obtenues par la CCBD.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat « Mission prévention de la délinquance » avec la CCBD sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 ;
- autorise le président à signer cette convention ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2026.

13. Prorogation de la Convention Territoriale Globale / Année 2026

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (70 pour et 1 contre)

Par délibération n° 169.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) sur la période 2022-2025 avec les Caisses d'Allocation Familiale (CAF) des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et de la Drôme, la Mutualité Sociale Agricole et les 13 communes membres de la CCSB dans lesquelles sont implantées des structures d'accueil de la petite enfance.

La CTG a pour objectif d'élaborer un projet social et territorial pour le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des différents acteurs.

Les axes thématiques de la CTG, définis à la suite d'un diagnostic réalisé par la CAF, sont les suivants :

- Axe 1 : Apporter des réponses de proximité aux habitants
- Axe 2 : Maintenir et développer l'offre de services aux familles

- Axe 3 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement et lutter contre le mal logement
- Axe 4 : Favoriser la mise en réseau et fédérer les acteurs du territoire au service des habitants

Ces axes thématiques sont déclinés au travers du plan d'actions suivant :

- Fiche action 1.1 : Conforter l'accès aux services dans une logique d'offre globale de services
- Fiche Action 1.2 : Mettre en œuvre une démarche proactive de détection globale des allocataires n'ayant pas fait valoir leurs droits
- Fiche action 1.3 : Développer la mobilité des habitants et l'itinérance des services
- Fiche action 2.1 : Affiner la connaissance des besoins en termes d'accueil (petite-enfance, enfance-jeunesse)
- Fiche action 2.2 : Favoriser l'accès aux formations et la montée en compétences du personnel
- Fiche action 2.3 : Favoriser l'implication et l'autonomie des jeunes dans des projets
- Fiche action 2.4 : Soutenir le développement de l'animation de la vie sociale et des actions de soutien à la parentalité
- Fiche action 3.1 : Favoriser l'accès et le maintien dans des logements de qualité
- Fiche action 4.1 : Animer, coordonner et mettre en œuvre le plan d'actions de la CTG

Dans le cadre de la fiche action 2.4, la CCSB a mis en place deux Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Le fonctionnement et la gestion de ces LAEP ont été confiés :

- à l'association « Fruits de la Passion » pour la partie 04 du territoire de la CCSB,
- à l'association « Ile aux enfants » pour la partie 05.

Les Caisses d'Allocations Familiales 04, 05 et 26 et la MSA proposent de prolonger la convention par avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Cet avenant devra permettre la poursuite du plan d'actions en cours et l'intégration d'une fiche action 5-1 « Renouvellement de la Convention Territoriale Globale ».

Il n'a aucune incidence financière pour les parties.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte l'avenant de prorogation de la CTG pour une durée d'un an ;
- autorise le président à signer cet avenant.

14. Convention d'objectifs 2026 avec l'association Fruits de la Passion

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (68 pour, 2 contre et 1 abstention)

Dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale » de la CCSB, par délibération n° 316.17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire l'accueil de la petite enfance. Dans ce cadre, la CCSB a mis en place un Relais Petite Enfance (RPE) et un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Pour rappel, le RPE s'adresse aux professionnels et aux familles.

Ses missions sont les suivantes :

- information sur les différents modes de garde,
- accompagnement dans les démarches administratives et contractuelles,
- professionnalisation et aide à la création de Maisons d'Assistants Maternelles
- mise en place d'ateliers de sociabilisation pour les enfants,
- promotion du métier d'assistant maternel.

Le LAEP s'adresse aux parents accompagnés de leurs enfants.

Ses objectifs sont de favoriser la qualité du lien enfant-parent, la prévention, l'information, et le travail en réseau et de créer un espace de socialisation de l'enfant.

Ces deux dispositifs figurent dans le plan d'action défini dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2025 avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Leur organisation est confiée à l'association Fruits de la Passion pour la partie 04 du territoire intercommunal, au travers d'une convention d'objectifs.

La convention en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Au regard de la prorogation d'une année de la CTG, il est proposé de renouveler pour une année la convention d'objectifs avec l'association Fruits de la Passion.

Le financement de l'action est prévu comme suit :

Dispositif	Coût annuel de l'action sur la partie 04 de la CCSB	Subvention maximale à verser par la CCSB
RPE	49 759 €	15 000 €
LAEP	24 454 €	9 500 €
Total	74 213 €	24 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention d'objectifs 2026 avec l'association Fruits de la Passion pour le fonctionnement du REP et du LAEP sur la partie 04 du territoire de la CCSB ;
- accepte le montant de la subvention à allouer à l'association Fruits de la Passion ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2026 de la CCSB ;
- autorise le président à signer la convention d'objectifs.

15. Convention d'objectifs et convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association l'Ile aux Enfants / Années 2026-2027

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (66 pour, 3 contre et 2 abstentions)

Par délibération n° 316.17 du 19 décembre 2017, au titre de la compétence optionnelle « action sociale », le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire la gestion du pôle « Petite enfance » du Serrois.

A ce titre, la CCSB développe une politique publique portant sur l'accueil et le développement des jeunes enfants pour favoriser l'installation des familles sur le territoire.

Dans ce cadre, une convention d'objectifs est établie avec l'association l'Ile aux Enfants.

Les différents modes d'accueil intégrés au projet mis en œuvre par l'association sont les suivants :

- un équipement d'accueil des jeunes enfants (crèche de Serres) ;
- un accueil collectif de mineurs extrascolaire : (pendant les vacances scolaires) et périscolaire (le mercredi) ;
- un Relais Parents-Enfants (RPE) itinérant (sur Garde-Colombe, Laragne, Lazer, Le Poët, Monétier-Allemont, Rosans, Serres, Val Buëch Méouge) ;
- un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant (sur Laragne et Serres).

La convention en cours arrivera à son terme au 31 décembre 2025.

Il est donc proposé d'établir une nouvelle convention d'objectifs pour une durée de 2 ans, sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027. Pendant cette période, à la suite des orientations définies dans le cadre du projet de territoire, il a été convenu de travailler sur un retour de la compétence « pôle petite enfance du Serrois » aux communes concernées pour le 1^{er} janvier 2028.

Les montants des subventions qu'il est proposé de verser à l'association l'Ile aux Enfants au titre des années 2026 et 2027 sont les suivants :

Année 2026	Crèche	Accueil extrascolaire	Accueil périscolaire	LAEP	RPE	Parentalité	Total
Subvention maximale	92 652 €	40 612 €	24 514 €	10 657 €	6 062 €	0 €	174 497 €
Coût annuel de l'action	453 104 €	61 972 €	36 515 €	29 647 €	42 305 €	9 853 €	633 396 €

Année 2027	Crèche	Accueil extrascolaire	Accueil périscolaire	LAEP	RPE	Parentalité	Total
Subvention maximale	92 389 €	40 831 €	24 801 €	10 776 €	6 214 €	0 €	175 011 €
Coût annuel de l'action	458 203 €	62 555 €	36 749 €	29 926 €	42 925 €	10 014 €	640 373 €

En parallèle, il est proposé de renouveler la convention relative à l'occupation temporaire par l'association l'Ile aux Enfants du bâtiment « pôle petite enfance » (situé à Serres), qui fait partie du domaine public de la CCSB.

Cette convention serait renouvelée pour la même durée que la convention d'objectifs, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

En vertu de l'article L. 2122-1-3 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, étant donné les caractéristiques techniques et fonctionnelles et les spécificités de l'affectation du bâtiment, cette occupation ne fait pas l'objet d'une publicité.

Cette occupation du domaine public aurait toujours lieu à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association l'Ile aux Enfants pour les années 2026 et 2027 ;
- accepte les montants des subventions à allouer à l'association l'Ile aux Enfants pour la période 2026-2027 et prévoit les crédits nécessaires au budget général de la CCSB ;
- approuve la convention 2026-2027 valant occupation temporaire du domaine public par l'association l'Ile aux Enfants ;
- autorise le président à signer ces 2 conventions, ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

16. Prorogation du projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale / Année 2026

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (62 pour, 8 contre et 1 abstention)

Par délibération n° 144.22 du 08 novembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la mise en place du premier projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale, établi pour une durée de 3 ans. Ce projet arrive donc à son terme.

Ses objectifs étaient les suivants :

- consolider l'existant,
- permettre l'accès équitable à toute la population du territoire par le développement des partenariats et des actions d'éducation artistique et culturelle,
- développer l'offre sur tous les sites.

Considérant la nécessité de permettre à la nouvelle équipe d'élus communautaire de coconstruire le prochain projet d'établissement pluriannuel, il est proposé de prolonger d'une année le projet d'établissement actuel, à budget constant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte la prorogation d'un an du projet d'établissement de l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2026.

17. Attribution d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité à la commune de Laborel

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (69 pour et 2 abstentions)

Par courrier du 09 septembre 2024, Mme le Maire de Laborel a sollicité la CCSB pour l'obtention d'un fonds de concours d'urgence et de solidarité concernant la réalisation de travaux de réfection du chemin des Espinets desservant trois habitations et ayant été fortement dégradé par des intempéries.

Lors de sa réunion du même jour, le bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à l'attribution de ce fonds de concours.

Par délibération n° 16.25 du 13 novembre 2025, le conseil municipal de Laborel a officiellement sollicité la CCSB pour le versement de ce fonds de concours d'urgence et de solidarité.

Le dossier de demande est complet.

Le coût total des dépenses acquittées par la commune de Laborel pour la réalisation des travaux s'élève à 11 992 € HT.

La commune de Laborel a obtenu une subvention du Département de la Drôme pour un montant de 4 639 € HT.

Le montant du fonds de concours d'urgence demandé n'excède pas la part du financement assurée par la commune.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours d'urgence sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours de 3 676,50 € à la commune de Laborel en vue de la réfection d'urgence du chemin des Espinets ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

18. Fixation du montant des AC définitives pour 2025 et des AC provisoires pour 2026

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (70 pour et 1 abstention)

Par délibération n° 176.24 du 16 décembre 2024, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation (AC) provisoires 2025 à verser aux communes en fonctionnement et en investissement, et a autorisé le président à mandater, chaque mois, dès janvier, une avance correspondant à 1/12^{ème} du montant fixé pour les AC de fonctionnement et trois fois par an pour les AC d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire de déterminer, pour l'année 2025, le montant des AC définitives de fonctionnement et d'investissement.

Il n'y a eu ni transfert ni retour de compétences en 2025, par conséquent le montant définitif des AC est identique au montant provisoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la fixation des montants des AC définitives 2025 versées par la CCSB, conformément au tableau joint en annexe ;
- approuve la fixation des montants des AC provisoires pour l'exercice 2026, conformément au tableau joint en annexe ;
- décide que le versement des AC sur 2026 sera réalisé selon le même modèle qu'en 2025 (mandatement chaque mois, dès janvier, d'une avance correspondant à 1/12^{ème} du montant provisoire des AC de fonctionnement et mandatement trois fois par an aux mois d'avril, août et décembre pour les AC d'investissement) ;
- autorise le président à notifier à chaque commune le montant des AC provisoires 2026 avant le 15 février 2026.

19. Budget général 2025 / Autorisations de programme et crédits de paiement / Révision annuelle

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (69 pour et 2 abstentions)

Pour rappel, la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Selon l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote.

Au titre de l'année 2025, le conseil communautaire a approuvé la création et la révision de plusieurs AP/CP au budget général. Compte tenu de l'avancement des opérations, il est proposé de les réviser. Le récapitulatif des AP/CP votées en 2025 ainsi que les propositions de révision sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la révision annuelle des AP/CP sur le budget général, telle que proposée dans le document annexé au procès-verbal de séance.

20. Budget annexe 2025 des déchets ménagers / Autorisations de programme et crédits de paiement / Révision annuelle

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Pour rappel, la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Selon l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote.

Au titre de l'année 2025, le conseil communautaire a approuvé la création et la révision de plusieurs AP/CP au budget annexe des déchets ménagers. Compte tenu de l'avancement des opérations, il est proposé de les réviser.

Le récapitulatif des AP/CP votées en 2025 ainsi que les propositions de révision sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la révision annuelle des AP/CP sur le budget annexe des déchets ménagers, telle que proposée dans le document annexé au procès-verbal de séance.

21. Versement d'une subvention du budget général au budget annexe de l'Écopôle de Laragne

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 67 (67 pour et 4 abstentions)

Compte tenu des écritures de stock de fin d'année, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe de l'Écopôle Laragne à hauteur de 43 680,10 €.

Cette subvention sera versée par débit du compte 65736211 « Subvention – Budgets Annexes non dotés de la personnalité morale » du budget général et crédit du compte 757361 « Subvention – Budgets annexes non dotés de la personnalité morale » du budget annexe de l'Écopôle Laragne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général au budget annexe de l'Écopôle Laragne.

22. Versement d'une avance du budget général au budget annexe du parc d'activités du Val de Durance

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (68 pour et 3 abstentions)

Compte tenu des écritures de stock de fin d'année, il est proposé de verser une avance du budget général au budget annexe du parc d'activités du Val de Durance à hauteur de 52 423,90 €.

L'avance sera effectuée par débit du compte 27638 « Autres créances immobilisées » du budget général et crédit du compte 168751 « Autres emprunts – GFP de rattachement » du budget annexe du parc d'activités du Val de Durance.

Elle sera remboursée au budget général en fonction des ventes de lots réalisées au budget annexe du parc d'activités du Val de Durance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une avance du budget général au budget annexe du parc d'activités du Val de Durance.

23. Remboursement d'une avance du budget annexe de l'Ecopôle Laragne au budget général

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (69 pour et 2 abstentions)

En 2017, le solde des avances versées par le budget général de l'ancienne Communauté de Communes du Laragnais au budget annexe de la zone d'activités « Les Grands Champs » (ancienne dénomination de l'Ecopôle) a été repris au budget annexe de l'Ecopôle Laragne pour un montant total de 267 058,98 €. Pour rappel, ces avances ont vocation à être remboursées lorsque les ventes de lots réalisées le permettent.

Compte tenu des écritures de stock de fin d'année, il est proposé de verser un remboursement d'avance du budget annexe de l'Ecopôle Laragne au budget général à hauteur de 107 058,98 €.

Le remboursement sera effectué par débit du compte 168751 « Autres emprunts – GFP de rattachement » du budget annexe de l'Ecopôle Laragne et crédit du compte 27638 « Autres créances immobilisées » du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le remboursement partiel d'une avance du budget annexe de l'Ecopôle Laragne au budget général.

24. Remboursement d'une avance du budget annexe du parc d'activités du Poët au budget général

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

En 2017, le solde des avances versées par le budget général de l'ancienne Communauté de Communes du Laragnais au budget annexe de la zone d'activités « Les Grandes Blâches » (ancienne dénomination de la zone d'activité intercommunale du Poët) a été repris au budget annexe du parc d'activités du Poët ainsi qu'il suit :

- 144 180 € au compte 168751 ;
- 16 487,50 € au compte 168758.

Pour rappel, ces avances ont vocation à être remboursées lorsque les ventes de lots réalisées le permettent.

Compte tenu des écritures de stock de fin d'année, il est proposé de verser un remboursement d'avance du budget annexe du parc d'activités du Poët au budget général à hauteur de 60 667,50 €.

Le remboursement sera effectué par débit de 44 180 € du compte 168751 « Autres emprunts – GFP de rattachement » et débit de 16 487,50 € du compte 168758 « Autres emprunts – Autres organismes » du budget annexe du parc d'activités du Poët et crédit de 60 667,50 € du compte 27638 « Autres créances immobilisées » du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le remboursement partiel d'une avance du budget annexe du parc d'activités du Poët au budget général.

25. Budget général / Décision modificative n° 4

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (69 pour et 2 abstentions)

Afin de prendre en compte :

- Un ajustement des dépenses liées à la plateforme Géomas ;
- Le remboursement au budget annexe du SPANC des heures complémentaires effectuées par l'agent administratif en renfort du service aux communes ;

- Le remboursement partiel d'un acompte de subvention pour la véloroute du Buëch (dépenses réalisées inférieures au montant prévisionnel de l'opération) ;
- Les subventions et avances versées aux budgets annexes des zones d'activités ;
- La réduction du produit de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires perçu à la suite de la mise à jour des bases par les services de l'Etat ;
- La mise à jour des crédits d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement ;
- L'opération d'aménagement d'un aquapark à la Germanette ;
- L'actualisation de la prévision de FCTVA consécutive à ces révisions ;
- Les remboursements d'avance des budgets annexes des zones d'activités.

Il est nécessaire d'adopter au budget général 2025 de la CCSB la décision modificative suivante :

➤ *Section de fonctionnement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
62	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	162 101 €	13 000 €	175 101 €
62	62121	Personnel affecté par un budget annexe	0 €	2 700 €	2 700 €
65	65736211	Subventions versées aux budgets annexes	0 €	43 681 €	43 681 €
65	65888	Autres charges de gestion courante	395 475 €	1 247 957 €	1 643 432 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	3 000 €	9 716 €	12 716 €
023		Virement à la section d'investissement	4 098 092 €	- 1 367 054 €	2 731 038 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	7 324 310 €	- 50 000 €	7 274 310 €

Le total de la section de fonctionnement est ainsi équilibré à 25 730 522 € en dépenses et en recettes.

➤ *Section d'investissement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
16	1641	Emprunts en euros	302 848 €	1 906 €	304 848 €
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	87 009 €	- 19 818 €	67 191 €

	2031	Etudes	398 766 €	- 127 882 €	270 884 €
	2033	Frais d'insertion	12 870 €	- 1 170 €	11 700 €
204	204131	Sub aux départements	2 535 €	4 600 €	7 135 €
	2041581	Sub aux groupements de collectivités	260 637 €	- 70 776 €	189 861 €
	20422	Sub aux personnes de droit privé	111 318 €	- 43 591 €	67 727 €
21	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	476 689 €	- 416 963 €	59 726 €
	2138	Constructions – Autres	2 200 €	- 2 200 €	0 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	112 280 €	120 000 €	232 280 €
23	2313	Constructions	832 636 €	- 505 197 €	327 439 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	756 100 €	- 694 432 €	61 668 €
	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo	1 738 806 €	- 44 056 €	1 694 750 €
27	27638	Autres créances / EP	1 838 €	50 586 €	52 424 €
45	45812	Opération sous mandat	16 916 €	- 16 916 €	0 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
10	10222	FCTVA	804 218,18 €	- 298 093 €	506 125,18 €
13	1312	Régions	307 802 €	-135 000 €	172 802 €
	1313	Départements	369 467 €	-117 000 €	252 467 €
27	27638	Créances autres EP	16 487 €	151 238 €	167 725 €
021		Virement de la section de fonctionnement	4 098 092 €	- 1 367 054 €	2 731 038 €

Le total de la section d'investissement est ainsi équilibré à 9 043 258 € en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative proposée sur le budget général 2025 de la CCSB.

26. Budget annexe 2025 du parc d'activités du Poët / Décision modificative n° 1

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Afin de prendre en compte :

- les écritures de stock 2025 ;
- des ventes de terrain non prévues au budget ;
- le remboursement au budget général d'une partie des avances perçues ;

il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe 2024 du parc d'activités du Poët :

➤ *Section de fonctionnement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	123 571,87 €	70 572,15 €	194 144,02 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
70	7015	Vente de terrains aménagés	142 520 €	115 708 €	258 228 €
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	0 €	58 €	58 €

Le total de la section de fonctionnement est ainsi porté à 217 436,02 € en dépenses et à 387 863,06 € en recettes, soit un suréquilibre de fonctionnement de 170 427,04 €.

➤ *Section d'investissement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
16	168751	GFP de rattachement	0 €	44 180 €	44 180 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
040	3555	Terrains aménagés	123 571,87 €	70 572,15 €	194 144,02 €

Le total de la section d'investissement est ainsi porté à 80 454,40 € en dépenses et à 203 939,06 € en recettes, soit un sur-équilibre d'investissement de 123 484,56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative proposée sur le budget annexe 2025 du parc d'activités du Poët.

27. Budget annexe 2025 de l'Écopôle Laragne / Décision modificative n° 1

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Afin de prendre en compte :

- les écritures de stock 2025 ;
- des ventes de terrain non prévues au budget ;
- une subvention du budget général ;

- le remboursement au budget général d'une partie des avances perçues et la désinscription de l'avance du budget général qui avait été prévue ;

il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe 2025 de l'Écopôle Larnage :

➤ *Section de fonctionnement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	6 317,86 €	295 421 €	301 738,86 €
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'amgt	9 128 €	269 €	9 397 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
70	7015	Vente terrains aménagés	0 €	257 260 €	257 260 €
74	748371	DETR	6 317,86 €	- 6 317,86 €	0 €
75	757361	GFP de rattachement	0 €	43 680,10 €	43 680,10 €
043	796	Transferts de charges fi.	9 128 €	269 €	9 397 €

Le total de la section de fonctionnement est ainsi porté à l'équilibre pour un montant de 338 997,86 € en dépenses et en recettes.

➤ *Section d'investissement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
16	168751	GFP de rattachement	0 €	107 058,98 €	107 058,98 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
16	168751	GFP de rattachement	1 837,86 €	- 1 837,86 €	0 €
040	3555	Terrains aménagés	6 317,86 €	295 421 €	301 738,86 €

Le total de la section d'investissement est ainsi porté à 221 293,98 € en dépenses et à 407 818,14 € en recettes, soit un sur-équilibre d'investissement de 186 524,16 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative proposée sur le budget annexe 2025 de l'Écopôle Larnage.

28. Budget annexe 2025 du parc d'activités du Val de Durance / Décision modificative n° 2

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (69 pour et 2 abstentions)

Afin de prendre en compte :

- Le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de création de l'allée des Maronniers ;
- les écritures de stock 2025 ;
- une avance du budget général ;

il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe du parc d'activités du Val de Durance de la CCSB.

➤ *Section de fonctionnement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
60	6045	Achats d'études, prestat° de services (terrains à aménager)	20 000 €	45 000 €	65 000 €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	525 232,14 €	- 168 252,42 €	356 979,72 €
043	608	Frais accessoires sur terrains en cours d'amgt	38 920 €	2 401 €	41 321 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
70	7015	Ventes de terrains aménagés	465 212 €	- 82 313 €	382 899 €
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	260 072,40 €	207 301 €	467 373,40 €
043	796	Transferts de charges financières	38 920 €	2 401 €	41 321 €

Le total de la section de fonctionnement est ainsi réduit à 997 296,12 € en dépenses et à 1 665 489,21 € en recettes, soit un suréquilibre de fonctionnement de 668 193,09 €.

➤ *Section d'investissement :*

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
040	3555	Terrains aménagés	260 072,40 €	207 301 €	467 373,40 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
16	168751	GFP de rattachement	0 €	52 423,90 €	52 423,90 €
040	3555	Terrains aménagés	525 232,14 €	- 168 252,42 €	356 979,72 €

Le total de la section d'investissement en dépenses et en recettes est ainsi porté à 649 404,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative n° 2 proposée sur le budget annexe du parc d'activités du Val de Durance.

29. Budget annexe 2025 du SPANC / Décision modificative n° 1

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (69 pour, 1 contre et 1 abstention)

Afin de prendre en compte :

- Les dépenses liées à l'entretien du véhicule de service ;
- Le remboursement de frais de déplacements aux agents du service ;
- Les frais d'affranchissement payés directement par le budget du SPANC ;
- Une actualisation des frais de paiement des redevances en ligne ;
- Le remboursement par le budget général des heures complémentaires effectuées par l'agent administratif en renfort du service aux communes ;
- Une réalisation des contrôles SPANC moins importante que prévu ;
- Une reprise partielle de provision à réaliser pour un montant plus important que prévu ;

il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe 2025 du SPANC :

➤ Section de fonctionnement :

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
011	6068	Autres matières et fournitures	0 €	10 €	10 €
	61551	Matériel roulant	400 €	650 €	1 050 €
	6251	Voyages et déplacements	0 €	47 €	47 €
	6261	Frais d'affranchissement	100 €	1 200 €	1 300 €
	627	Services bancaires et assimilés	20 €	20 €	40 €
	62871	Remboursement de frais	6 599 €	- 1 200 €	5 399 €
012	6411	Salaires	33 146 €	2 000 €	35 146 €
022		Dépenses imprévues	4 558 €	- 4 558 €	0 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
70	7062	Redevance d'ANC	71 300 €	- 10 000 €	61 300 €

	70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	370 €	2 330 €	2 700 €
78	7875	Reprise sur provision	1 300 €	5 839 €	7 139 €

Le total de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes est ainsi équilibré à 83 504 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative n° 1 proposée sur le budget annexe 2025 du SPANC.

30. Budget annexe des déchets ménagers / Décision modificative n° 3

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (69 pour et 2 abstentions)

Afin de prendre en compte :

- La révision de fin d'exercice des autorisations de programme et crédits de paiement ;
- L'actualisation de la prévision de FCTVA consécutive à ces révisions ;
- La correction d'une erreur d'imputation dans l'opération des travaux de rénovation de la déchetterie de Ribiers ;

il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe 2025 des déchets ménagers :

➤ Section de fonctionnement :

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
65	65888	Autres charges de gestion courante	14 909 €	498 831 €	513 740 €
023		Virement à la section d'investissement	1 461 697 €	- 498 831 €	962 866 €

Le total de la section de fonctionnement est ainsi maintenu à 8 880 570 € en dépenses et en recettes.

➤ Section d'investissement :

En dépenses :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
20	2031	Etudes	501 844 €	- 88 987 €	412 857 €
	2033	Frais d'insertion	10 350 €	- 6 462 €	3 888 €
	2051	Concessions et droits similaires	80 400 €	- 41 706 €	38 694 €
21	2111	Terrains nus	91 340 €	- 82 590 €	8 750 €
	21351	Installations générales, agencements et amgts des bâtiments publics	107 183 €	- 12 900 €	94 283 €

	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	1 362 013 €	- 338 999 €	1 023 014 €
	21838	Matériel de bureau et informatique	7 356 €	- 4 200 €	3 156 €
23	2313	Constructions	750 989 €	- 470 000 €	280 989 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	61 580 €	427 013 €	488 593 €

En recettes :

Chapitre	Article	Intitulé	Prévision votée le 02/04/25	Décision modificative proposée	TOTAL
10	10222	FCTVA	420 004,18 €	- 120 000 €	300 004,18 €
021		Virement de la section de fonctionnement	1 461 697 €	- 498 831 €	962 866 €

Le total de la section d'investissement est ainsi équilibré à 3 954 729 € en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte la décision modificative proposée sur le budget annexe des déchets ménagers 2025 de la CCSB.

31. Amortissement de l'installation de stockage des déchets de Sorbiers

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (71 pour)

Afin de préparer la post-exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Sorbiers et dans l'attente de l'arrêté préfectoral de fermeture du site, des investissements pour la couverture étanche de la zone d'enfouissement ont été réalisés sur la période 2022-2024. Ces travaux de couverture n'ont pas vocation à être renouvelés.

De ce fait, il est proposé de ne pas amortir ces immobilisations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le principe de ne pas amortir les immobilisations afférentes à la mise en post-exploitation de l'ISDND de Sorbiers.

32. Garantie d'emprunt de la CCSB à la SEM pour l'acquisition et l'aménagement de l'ancien abattoir porcin

Votants : 66 (17 procurations) – Suffrages exprimés : 66 (58 pour et 8 contre)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5214-16, L. 5214-23-1, et L. 2252-1 et suivants, relatifs aux garanties d'emprunts accordées par les EPCI ;

Vu le Code de commerce et les textes régissant les Sociétés d'Économie Mixte ;

Vu les statuts de la SEM de Sisteron ;

Vu le projet de la SEM visant l'acquisition, l'aménagement et la valorisation de l'ancien abattoir porcin situé sur la parcelle AD734, 2 allée des Tilleuls, Parc d'activités du Val de Durance (commune de Sisteron) ;

Vu la demande de garantie transmise par la SEM de Sisteron pour un emprunt de 2 000 000 € ;

Vu la proposition de financement émise par le Crédit Coopératif ;

Considérant que le site de l'ancien abattoir porcin représente un foncier stratégique d'une superficie de 24 896 m², comprenant un bâtiment vide de 3 970 m², positionné à l'entrée du parc d'activités Sisteron Val Durance ;

Considérant que sa maîtrise foncière publique, via la SEM, permettra :

- de répondre à la forte demande foncière artisanale et industrielle sur le territoire,
- de structurer et valoriser l'entrée du parc d'activités,
- d'anticiper l'implantation potentielle d'un projet industriel majeur, notamment de type batteries industrielles en lien avec RTE ;

Considérant que cette opération s'inscrit pleinement dans la compétence communautaire en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités ;

Considérant que la proposition bancaire du Crédit Coopératif comprend :

- Montant du prêt : 2 000 000 €
- Durée : 7 ans (2 ans de différé + 5 ans d'amortissement classique)
- Taux fixe : 2,69 %
- Frais de dossier : 2 000 €
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Garanties demandées : couverture intégrale du prêt, répartie entre la Commune de Sisteron (50 %) et la CCSB (50 %)
- Engagements annexes : souscription de parts sociales (1 % du financement) et domiciliation des flux financiers

Considérant que la garantie n'a pas d'impact budgétaire immédiat pour la CCSB, celle-ci n'étant engagée qu'en cas de défaillance de la SEM ;

Considérant que le soutien à ce projet constitue un élément structurant de la stratégie de développement économique de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les dispositions suivantes :

Article 1 – Accord de la garantie communautaire

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch accorde à la SEM de Sisteron une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % du prêt d'un montant total de 2 000 000 €, contracté auprès du Crédit Coopératif, aux conditions aux conditions suivantes :

- Durée : 7 ans
- 2 ans de différé d'amortissement du capital
- 5 ans d'amortissement classique
- Taux fixe : 2,69 %
- Frais de dossier : 2 000 €

La garantie s'applique au capital emprunté, aux intérêts et à tous accessoires.

Article 2 – Engagements financiers

La CCSB s'engage, en cas de défaillance de la SEM de Sisteron, à régler au Crédit Coopératif, dans la limite de 50 % du capital restant dû, des intérêts et accessoires, les sommes dues au titre du prêt. La CCSB renonce au bénéfice de discussion et de division.

Article 3 – Conditions particulières du prêt

Le conseil communautaire prend acte :

- de la souscription obligatoire par la SEM de parts sociales à hauteur de 1 % du montant emprunté,
- de la domiciliation des flux auprès du Crédit Coopératif suivant les engagements contractuels.

Article 4 – Convention de garantie

Une convention de garantie sera établie et signée entre :

- la Communauté de communes du Sisteronais-Buëch,
- la SEM de Sisteron,

- et le Crédit Coopératif.

Cette convention fixera les obligations de la SEM et les modalités d'exercice de la garantie.

Article 5 – Autorisation donnée au Président

Le conseil communautaire autorise le Président :

- à signer la convention de garantie,
- à intervenir dans l'acte de prêt si nécessaire,
- et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Daniel SPAGNOU indique que le conseil municipal de Sisteron va également délibérer pour que la commune garantisse l'autre moitié de l'emprunt.

33. Modification du tableau des effectifs du budget général / Création d'un emploi permanent

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 66 (65 pour, 1 contre et 5 abstentions)

Afin d'assurer l'intérim de la direction du pôle attractivité et développement au cours de l'année 2026, puis un tuilage avec la directrice du pôle environnement en vue de prendre sa suite à son départ à la retraite en 2027, il est proposé de créer un emploi permanent d'ingénieur hors classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi permanent d'ingénieur hors classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour exercer les missions de directeur de pôle ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2026 ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs du budget général.

34. Modification du RIFSEEP : précision sur les règles d'attribution du CIA

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 69 (68 pour, 1 contre et 2 abstentions)

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été mis en place par délibération du conseil communautaire n° 86.18 du 13 avril 2018, pour l'ensemble des agents de la CCSB, hors filière culturelle.

Le conseil communautaire a ensuite effectué divers ajustements par délibérations n° 232.18 du 30 octobre 2018, n° 161.19 du 27 juin 2019, n° 237.19 du 7 novembre 2019, n° 129.20 du 17 septembre 2020, n° 72.21 du 29 mars 2021, n° 26.22 du 4 février 2022, n° 116.22 du 20 juin 2022, n° 137.22 du 12 septembre 2022, n° 187.22 du 12 décembre 2022, n° 190.23 du 11 décembre 2023, n° 48.24 du 21 mars 2024, n° 97.24 du 25 juin 2024 et n° 39.25 du 10 mars 2025.

Le régime indemnitaire comprend deux parts cumulables :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions et de l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), part facultative et variable qui repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Pour améliorer le RIFSEEP et disposer d'outils permettant de valoriser le travail des agents dans certaines situations, la commission des ressources humaines propose d'apporter 2 modifications aux modalités d'application du CIA :

- 1) Les managers pourront majorer jusqu'à 20 % le montant du CIA de l'année, des agents qui ont accepté de remplacer temporairement un collègue (en dehors de leurs missions

habituelles). La majoration s'appliquera dans le cas où le niveau de prime de l'agent volontaire est supérieur ou égal à celui de l'agent qu'il remplace (les autres cas de figure étant déjà prévus).

- 2) Pour bénéficier du CIA au titre d'une année N, tous les agents devront être présents dans la collectivité au 31/12 de l'année N (au lieu du 01/01 de l'année N+1).

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 11 décembre 2025 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les précisions apportées dans les modalités d'application du CIA, avec effet immédiat.

35. Mise en place des heures supplémentaires annualisées pour la filière culturelle

Votants : 71 (18 procurations) – Suffrages exprimés : 68 (64 pour, 4 contre et 3 abstentions)

Les heures d'enseignement effectuées au-delà de la durée maximum hebdomadaire de service doivent faire l'objet d'une distinction :

- soit elles sont inscrites à l'emploi du temps de l'agent et effectuées tout au long de l'année scolaire et il s'agit alors d'Heures Supplémentaires Annuelles (HSA) dont le taux de rémunération est fonction du grade de l'agent, avec une première heure majorée de 20 % ;
- soit elles sont effectuées ponctuellement et il s'agit alors d'Heures Supplémentaires Effectives (HSE) rémunérées 1/36^e d'une HSA.

Par délibération n° 189.21 du 20 décembre 2021 le conseil communautaire a mis en place l'Indemnité d'Heures Supplémentaires d'Enseignements (IHSE) pour rémunérer les heures supplémentaires réalisées par les enseignants de l'Ecole de Musique exerçant à temps complet.

Les inscriptions à l'école de musique peuvent varier d'une année scolaire à l'autre. En fonction de cette variation, sur certaines années scolaires, la CCSB pourrait avoir besoin de mobiliser davantage certains enseignants exerçant à temps complet.

A cet effet, il est proposé de mettre en place les HSA pour l'ensemble des enseignants de l'école de musique occupant un emploi à temps complet.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 11 décembre 2025 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la mise en place des heures supplémentaires annualisées pour les agents de la filière culturelle et prévoit les crédits nécessaires au budget général.

36. Questions diverses :

Annick REYNAUD FREY regrette le départ du chef du secrétariat général de la CCSB. Elle souhaiterait que la CCSB agisse pour permettre aux agents méritants de changer plus facilement de catégorie et s'interroge sur ce qui pourrait être fait pour mieux valoriser le personnel en place et le fidéliser.

Hervé MIRAN ajoute que plusieurs maires vont adresser un courrier officiel au président afin d'attirer son attention sur la situation des agents du service technique d'aide aux communes dont le travail donne toute satisfaction. Ils souhaitent que ces agents soient encouragés comme cela a été fait pour les chauffeurs du service de collecte et promus afin de les conserver dans la collectivité.

Daniel SPAGNOU rappelle que les conditions de promotion et d'avancement des agents de la fonction publique territoriale (conditions d'ancienneté et nécessités de concours) font l'objet de règles

établies à l'échelle nationale. Jusqu'à ce jour, tous les agents du service d'aide aux communes ont pu bénéficier des avancements auxquels ils avaient droit, en application de ces règles. Il en a toujours été de même pour le chef du secrétariat général.

Concernant la rémunération des agents, c'est la partie « primes » qui peut être retravaillée mais il est nécessaire d'avoir une réflexion globale, et non sectorisée.

Concernant la rémunération des agents, Jean SCHÜLER ajoute que l'engagement a déjà été pris de retravailler sur la prime forfaitaire mensuelle (IFSE) correspondant aux fonctions avec les montants les plus bas. Cet engagement sera mentionné dans le document d'orientations budgétaires pour 2026. Le travail pourra démarrer après l'installation du nouveau conseil communautaire, avec la participation d'agents de plusieurs services. La commission des ressources humaines n'a pas voulu proposer d'augmentation des primes avec effet immédiat en toute fin de mandat, dans un contexte budgétaire incertain.

ANNEXES

Annexe au point n° 18 : Fixation du montant des AC définitives pour 2025 et des AC provisoires pour 2026

Conseil communautaire du 17/12/2025						
Communes	Attributions de Compensation provisoires 2025 Investissement	Attributions de Compensation définitives 2025 Investissement	Attributions de Compensation provisoires 2026 Investissement	Attributions de Compensation provisoires 2025 Fonctionnement	Attributions de Compensation définitives 2025 Fonctionnement	Attributions de Compensation provisoires 2026 Fonctionnement
Authon	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	9 632,00 €	9 632,00 €	9 632,00 €
Barret sur Méouge	- €	- €	- €	18 995,00 €	18 995,00 €	18 995,00 €
Bâtie Montsaléon (La)	- €	- €	- €	27 259,00 €	27 259,00 €	27 259,00 €
Bayons	- €	- €	- €	35 548,00 €	35 548,00 €	35 548,00 €
Bellaiffaire	- €	- €	- €	19 060,50 €	19 060,50 €	19 060,50 €
Bersac (Le)	- €	- €	- €	16 358,00 €	16 358,00 €	16 358,00 €
Caire	- €	- €	- €	11 821,00 €	11 821,00 €	11 821,00 €
Chanousse	- €	- €	- €	5 125,82 €	5 125,82 €	5 125,82 €
Châteaufort	- €	- €	- €	1 909,50 €	1 909,50 €	1 909,50 €
Clamensane	- €	- €	- €	21 669,52 €	21 669,52 €	21 669,52 €
Entrepierres	10 062,00 €	10 062,00 €	10 062,00 €	96 664,00 €	96 664,00 €	96 664,00 €
Eourres	- €	- €	- €	5 873,00 €	5 873,00 €	5 873,00 €
Epine (L')	- €	- €	- €	13 411,00 €	13 411,00 €	13 411,00 €
Etoile St Cyrice	- €	- €	- €	3 494,88 €	3 494,88 €	3 494,88 €
Faucon du Caire	- €	- €	- €	4 522,00 €	4 522,00 €	4 522,00 €
Garde Colombe	- €	- €	- €	250 553,00 €	250 553,00 €	250 553,00 €
Gigors	- €	- €	- €	4 965,00 €	4 965,00 €	4 965,00 €
Laborel	- €	- €	- €	7 756,62 €	7 756,62 €	7 756,62 €
Lachau	- €	- €	- €	19 131,00 €	19 131,00 €	19 131,00 €
Laragne Montéglin	- €	- €	- €	589 716,60 €	589 716,60 €	589 716,60 €
Lazer	- €	- €	- €	130 189,00 €	130 189,00 €	130 189,00 €
Melve	- €	- €	- €	12 475,50 €	12 475,50 €	12 475,50 €
Méreuil	- €	- €	- €	105 095,00 €	105 095,00 €	105 095,00 €
Mison	27 676,00 €	27 676,00 €	27 676,00 €	400 608,00 €	400 608,00 €	400 608,00 €
Monétier Allemont	- €	- €	- €	85 091,00 €	85 091,00 €	85 091,00 €
Montclus	- €	- €	- €	13 480,00 €	13 480,00 €	13 480,00 €
Montjay	- €	- €	- €	9 425,81 €	9 425,81 €	9 425,81 €
Montrond	- €	- €	- €	22 065,00 €	22 065,00 €	22 065,00 €
Motte du Caire	- €	- €	- €	78 304,50 €	78 304,50 €	78 304,50 €
Moydans	- €	- €	- €	3 408,97 €	3 408,97 €	3 408,97 €
Nibles	- €	- €	- €	3 794,50 €	3 794,50 €	3 794,50 €
Nossage et Bénévent	- €	- €	- €	930,96 €	930,96 €	930,96 €
Orpierre	- €	- €	- €	37 404,12 €	37 404,12 €	37 404,12 €
Piarre (La)	- €	- €	- €	6 129,00 €	6 129,00 €	6 129,00 €
Poët (Le)	- €	- €	- €	168 992,00 €	168 992,00 €	168 992,00 €
Ribeyret	- €	- €	- €	9 848,32 €	9 848,32 €	9 848,32 €
Rosans	- €	- €	- €	39 374,62 €	39 374,62 €	39 374,62 €
Saint André de Rosans	- €	- €	- €	14 930,01 €	14 930,01 €	14 930,01 €
Saint-Geniez	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	16 563,00 €	16 563,00 €	16 563,00 €
Saint Pierre Avez	- €	- €	- €	2 203,00 €	2 203,00 €	2 203,00 €
Sainte Colombe	- €	- €	- €	5 992,29 €	5 992,29 €	5 992,29 €
Saléon	- €	- €	- €	66 271,51 €	66 271,51 €	66 271,51 €
Salérans	- €	- €	- €	5 218,00 €	5 218,00 €	5 218,00 €
Savournon	- €	- €	- €	14 302,00 €	14 302,00 €	14 302,00 €
Serres	- €	- €	- €	199 755,00 €	199 755,00 €	199 755,00 €
Sigottier	- €	- €	- €	10 137,00 €	10 137,00 €	10 137,00 €
Sigoyer	- €	- €	- €	25 653,50 €	25 653,50 €	25 653,50 €
Sisteron	188 367,00 €	188 367,00 €	188 367,00 €	4 536 141,13 €	4 536 141,13 €	4 536 141,13 €
Sorbiers	- €	- €	- €	4 357,52 €	4 357,52 €	4 357,52 €
Thèze	- €	- €	- €	135 396,50 €	135 396,50 €	135 396,50 €
Trescléoux	- €	- €	- €	114 121,11 €	114 121,11 €	114 121,11 €
Turriers	- €	- €	- €	109 718,50 €	109 718,50 €	109 718,50 €
Upaix	- €	- €	- €	178 909,00 €	178 909,00 €	178 909,00 €
Val Buëch Méouge	- €	- €	- €	384 692,00 €	384 692,00 €	384 692,00 €
Valavoire	- €	- €	- €	4 011,00 €	4 011,00 €	4 011,00 €
Valdoule	- €	- €	- €	17 763,00 €	17 763,00 €	17 763,00 €
Valernes	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	55 672,00 €	55 672,00 €	55 672,00 €
Vaumeilh	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	95 885,00 €	95 885,00 €	95 885,00 €
Ventavon	- €	- €	- €	186 228,00 €	186 228,00 €	186 228,00 €
Villebois les Pins	- €	- €	- €	3 008,75 €	3 008,75 €	3 008,75 €
TOTAL communes	261 597,00 €	261 597,00 €	261 597,00 €	8 477 010,56 €	8 477 010,56 €	8 477 010,56 €